SAS ABACANE au Capital Social de 20 000 euros
89 Rue Paul MORIN
92000 - MANTERRE
Siren 892 782 897

PROCES VERBAL AGE DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le 30 septembre à 10H, les associés de la SAS ABACANE se sont réunis en vue de la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire devant statuer sur la situation de la société ABACANE

Il a été élaboré une feuille de présence tenant compte des présents en présentiel, en distanciel, des représentés et des absents.

Les voix présentes ou représentées atteignant le quorum requis, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'exercice en cours 2023
- Vote des résolutions
- Questions diverses

Les associés ont été destinataires des documents prévus par la loi : Le rapport de gestion sur la situation de la société Le texte de chacune des résolutions proposées

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE EN COURS 2023

Depuis le début de l'exercice 2023 nous avons poursuivi la finalisation de notre outil. Les nombreux contacts que nous avons eu avec des clients potentiels ont montré l'intérêt qu'ils portaient à notre démarche.

Une première expérience a permis de prendre notre première commande.
Comme pour les potentialités précédentes l'insuffisance de notre communauté n'a pas permis d'atteindre les objectifs attendus par notre client.

Nous souffrons d'un déficit de notoriété et nous n'avons pas les moyens d'accroitre celle-ci sans des investissements lourds en communication.

Nous nous sommes donc rapprochés de partenaires potentiels mais ceux-ci n'ont pas pour l'instant donné de signes tangibles de soutien à notre démarche.

Face à cette situation, après en avoir échangé avec le comité stratégique, nous avons fait le choix de vous soumettre les décisions qui suivent avant que notre situation financière ne devienne trop délicate.

Nous sommes conscients que cette solution est ultime et va à contre-courant de notre projet initial, mais bien qu'ayant été soutenus par BPI France, nous n'avons pas trouvé les moyens financiers suffisants pour lancer notre projet.

Faute de résultats suffisants nous avons convenu avec notre seul client de mettre à terme à la commande et d'abandonner le travail déjà réalisé.

Evolution de la situation financière de la société

A la clôture de l'exercice 2022,
Les capitaux propres de la société s'élevaient à 13 582 € contre 31 311 € l'exercice précédent.

Ils tenaient compte d'une subvention perçue de 21 000 € pour laquelle nous avons perçu le solde en 2023 de 9 000 euros.

Les dettes de la société s'élevaient à 39 456 € (dont 37 704 de compte courant d'associés), contre 16 058 € l'exercice précédent.

En conséquence, nous vous soumettons une résolution allant dans le sens de la dissolution de notre société.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social en cours.

Après divers échanges sur la situation de la société et la faisabilité de la liquidation amiable les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère Résolution : L'assemblé Générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport de la Présidente sur l'exercice en cours, et après échange entre les associés décide de prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la société ABACANE.

Cette résolution soumise au vote est adoptée l'unanimité.

2e Résolution : L'assemblée générale décide de nommer Madame Fedra DJELASSI PIVERT 89 Rue Paul MORIN 92 000 NANTERRE en qualité de liquidateur. Elle fixe le lieu de la liquidation au siège de la société.
L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel selon les modalités définies par la règlementation et les statuts.
L'assemblée générale donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, l'assemblée générale a été levée à 10H45.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Fedra DJELASSI-PIVERT

